REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNES DE
CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR

enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

relative à l'acquisition par voie d'expropriation de deux parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement du parking de la Caverne du Dragon

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation de deux parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement du parking de la Caverne du Dragon se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018, du lundi 25 juin au mercredi 25 juillet 2018, soit sur 31 jours consécutifs.

Les mesures de publicité (deux parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux habilités, affichage dans les communes, publication sur le site internet de la préfecture de l'Aisne) ont été effectuées conformément aux textes en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu les trois permanences prévues en mairie de Chermizy-Ailles, le lundi 25 juin 2018, de 9 heures à 12 heures, le mardi 17 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures, le mercredi 25 juillet 2018, de 15 heures à 18 heures.

Six personnes ont exprimé leurs remarques, observations ou suggestions pour ce qui concerne l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'enquête a été close le 25 juillet 2018 à 18 heures, le registre étant clôturé par Monsieur Johnny MAGLIA, Maire de Chermizy-Ailles.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14

vu l'approbation par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aisne, en date du 26 septembre 2016, du nouveau programme d'aménagement pour le centenaire du Chemin des Dames, et de son plan de financement, concernant, entre autres travaux, le réaménagement et l'extension des stationnements , l'éclairage et la sécurisation de la traversée de la chaussée face à la Caverne du Dragon

vu les pièces du dossier soumis à enquêtes,

vu les observations recueillies au cours de l'enquête,

vu l'absence de documents d'urbanisme pour les communes de Chermizy-Ailles et Bouconville-Vauclair, qui sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme,

vu la dispense d'étude d'impact accordée par le Préfet de la Région Hauts-de-France par décision du 26 janvier 2018,

ayant constaté

que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comportait les pièces nécessaires à la bonne information du public et notamment

- une notice explicative
- le plan de situation

- les caractéristiques principales des travaux,
- l'estimation sommaire des dépenses,

que l'information du public avait été faite conformément aux obligations réglementaires, par voie de presse et par affichage,

considérant

que l'aménagement du parking actuel desservant le site de la Caverne du Dragon est nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs et celle du personnel, en facilitant les manœuvres des bus et des automobiles et en améliorant la visibilité à un endroit où elle n'est pas optimum,

que le déplacement des personnes à mobilité réduite sera sécurisé,

qu'aucune remarque n'a été faite au sujet de l'éventuelle appropriation de terres agricoles lors de l'enquête, cette appropriation restant limitée à 2372 m²,

que les acquisitions foncières ont été estimées, conformément à l'avis des Domaines du 12/03/2018, à 5000 €, soit 1,42 % du montant des travaux, eux-mêmes évalués à 351 800 €, frais d'étude inclus,

que le Conseil Départemental devrait bénéficier de 126581 € de subventions pour la réalisation de ces travaux,

que l'aménagement du parking actuel ne peut s'effectuer qu'en mobilisant cette surface complémentaire,

que les autres options ont dû être écartées en raison de la nature des sols et des restrictions liées au caractère historiques des lieux, et des coûts prohibitifs qu'elles entraîneraient,

qu'il apparaît donc clairement que le bilan coûts-avantages de l'opération penche nettement en faveur du projet.

Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique préalable à l'acquisition par voie d'expropriation de 1908m² de la parcelle 179 (section E) située au lieu-dit "le Guidon", sur la commune de Chermizy-Ailles et de 464 m² de la parcelle 38 (section AN) située au lieu-dit "les Broutins", sur la commune de Bouconville-Vauclair, selon les plans figurant au dossier d'enquête.

Fait à Tergnier, le 20 août 2018.

Le commissaire-enquêteur

Didier LEJEUNE